

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF83

présenté par  
M. Philippe Vigier et M. de Courson

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« K. – Les droits d'entrée dans les parcs zoologiques. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux parcs zoologiques d'être assujettis au taux de taxe sur la valeur ajoutée réduit de 5,5 %. Il rétablit donc le taux qui était applicable à ces parcs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, lequel était alors passé de 5,5 à 7 %, puis à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; ce qui représente une augmentation considérable de 4,5 points en seulement 3 ans.

Il s'agit d'un amendement de cohérence et d'égalité de traitement fiscal entre différents secteurs d'activité qui peuvent être regroupés dans la catégorie des « *spectacles vivants* ».